Folio nº



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze Date de la convocation : 5 avril 2023 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Le douze avril deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

## Étaient présents 27 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE; Mme Maryse BADIA; M. Gille BARBE; Mme Nicole BERTHON; Mme Chrystèle BOYER; M. Michel BUCHE; M. Tony CALLA; M. Tony CORNEUSSEN; M. Patrick COURTEIX; M. Pierrick CRONNIER; Mme Sandra DELIBIT; M. Sébastien DEVALLIERE; M. Yoann FIANCETTE; M. Jean-Pierre GUITARD; Mme Mady JUNISSON; Mme Mariiou PADILLA-RATELADE; M. Philippe PELAT; M. Michel PESTEIL; M. Bruno RAYNAUD; Mme Sophie RIBEIRO; Mme Tessa SAUBESTY; M. Jean-Marc SAUVIAT; M. Adrien SEIXAS; Mme Françoise TALVARD; Mme Patricia TILLET; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

## Ont donné procuration 2 membres du Conseil Municipal :

Mme Martine PANNETIER à M. Jean-Pierre GUITARD et Mme Céline PARRAIN à M. Philippe PELAT.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

<u>Numéro :</u>

DL20230412-041

Matière:

9.1 - Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

Objet:

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME CREPUSCULE DU SYNDICAT DE LA DIEGE POUR LA RATIONALISATION ET

RENOVATION DES LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant que la Commune a transféré en 2019 le volet « Investissement » de la compétence Eclairage Public au Syndicat de la Diège ;

Considérant que le Syndicat a élaboré un programme de travaux, nommé CREPUSCULE, pour la rationalisation et rénovation des points lumineux d'éclairage public sur l'ensemble de son périmètre, pour un montant total de 3 202 000 € HT;

Considérant que face à la flambée des prix de l'électricité, ce projet a pour objectif de réduire la consommation de l'éclairage public sur le périmètre du Syndicat de l'ordre de 50 % avec les actions suivantes : dépose ou déconnexion des points lumineux jugés superflus, remplacement des luminaires par des équipements plus économes à LED et réduction de la durée de fonctionnement de l'éclairage public ;

Considérant que les équipements éligibles à la rénovation sont les luminaires de puissance ≥ 100 W et âgés de plus de 10 ans (sauf cas particuliers de points lumineux intercalés), ainsi que les luminaires de type « boule » qui ne seront plus conformes au 1er janvier 2025 ;

Considérant que ce programme fait l'objet d'un financement particulier avec l'appui financier du Département de la Corrèze à hauteur de 30 % et du Syndicat avec 20 % de fonds propres, ce qui minore la participation des communes à 50 % du montant des travaux, conformément au règlement financier en vigueur du Syndicat ;

Considérant que le Syndicat propose également un mécanisme d'avance remboursable afin de permettre aux communes, qui ne disposent pas de la trésorerie nécessaire, d'engager des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

Considérant que le Syndicat a pour objectif d'achever la totalité des travaux avant le 31 décembre 2025 et qu'il a donc la nécessité d'organiser dès à présent le processus opérationnel administratif, technique et financier avec ses communes pour atteindre cet objectif;

Vu le schéma directeur d'investissement du programme CREPUSCULE et sa mise en œuvre sur la Commune comme suit :

- Année de programmation des travaux : 2023-2024
- Nombre de luminaires éligibles au programme de rénovation : 1800
- Montant prévisionnel HT des travaux (pondéré de 10% pour imprévus) : 990 000 €
- Participation prévisionnelle HT de la commune : 495 000 €.

Considérant que le Syndicat, avant de réaliser les études préalables aux travaux et de massifier au mieux l'achat des fournitures, souhaite que la Commune prenne une délibération de principe pour :

- S'engager dans la démarche globale de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat;
- Réaliser un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés ;
- Valider le plan de financement prévisionnel et le planning ;
- Autoriser le Syndicat à récupérer, au nom de la commune, les données de consommation d'électricité de la Commune auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.

Considérant que cette délibération de principe sera complétée par une seconde délibération qui approuvera quant à elle le programme définitif technique et financier, établi par le Syndicat à l'issue des études plus précises qu'il mènera en concertation avec la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 Abstention (Mme Elisabeth VENTADOUR) et 28 voix Pour, décide :

- de s'engager globalement dans la démarche de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat ;
- de réaliser un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés ;
- de valider le plan de financement prévisionnel et le planning ; et
- d'autoriser le Syndicat à récupérer, au nom de la Commune, les données de consommation d'électricité de la Commune auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE